

# COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du :  
12 septembre 2018

Secrétaire de séance : A. DENJEAN

## Membres du Conseil Municipal.

### présents:

Mme. Monique SAINT JEVIN	Maire
Mme. Annie DENJEAN	1 <sup>er</sup> adjoint
Mme. Nicole MANRESA	
M. Patrick DULCET	
M Benoit OLIVE	

### Absent:

M. Éric AUBIGNA(non excusé)

## ORDRE DU JOUR

- DELIBERATION ACCEPTANT LE MONTANT DU REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA. 1
- DELIBERATION POUR CESSION DU TERRAIN APPARTENANT A MME BARAILLA AMIGOU 2
- RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2
- DELIBERATION POUR PARTICIPATION A L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE POUR MME FLINT . 2
- DM N° 3 2
- DELIBERATION AUTORISANT LA RECONDUCTION DES ASTREINTES 3
- DIVERS 3

- 
- DELIBERATION ACCEPTANT LE MONTANT DU REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA.

Le 08/01/2018, le système électrique des cloches de l'église subissait de gros dégâts suite à un orage particulièrement violent.

Groupama indemnise la commune à hauteur de 825.72 € , franchise de 288.00 € déduite.

Nous devons délibérer pour en accepter le montant.

### **DEL N° 2018- 57**

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** le montant du dédommagement de notre assureur pour un montant de 825.71 €

□ **DELIBERATION POUR CESSION DU TERRAIN APPARTENANT A MME BARAILLA AMIGOU**

Afin de rectifier l'alignement de la rue et de faciliter le passage du chasse-neige, Mme BARAILLA-AMIGOU cède à la commune une partie de la parcelle cadastrée A 104 D'une superficie de 3 m2.

**DEL N° 2018-58**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Accepte** la parcelle nouvellement cadastrée A 2670 appartenant à Mme BARAILLA AMIGOU d'une superficie de 3 m2.
- **S'engage** à régler les frais de géomètre et de notaire.
- **Autorise** Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

□ **RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Il convient de voter le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune. Ce taux reste à 2 %.

Cette délibération est valable 3 ans ; Cependant ce taux pourra être modifié tous les ans.

**DEL 2018-59**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Décide** de reconduire sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

□ **DELIBERATION POUR PARTICIPATION A L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE POUR MME FLINT .**

L'exploitation de Mme FLINT nécessite une extension du réseau public d'électricité ; Le SYADEN propose un devis dont la participation de Mme FLINT s'élève à 9 716.00 €. La commune , dont la politique est d'aider à l'installation des nouveaux artisan et exploitant , comme ce fut le cas dans l'aménagement des locaux de la menuiserie, de la miellerie et à l'atelier d'Art , accède à sa requête.

Une convention doit être signée entre les deux parties.

**DEL 2018 -60**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la demande de Mme FLINT pour aider à l'extension du réseau électrique sur la parcelle cadastrée 58
- **Autorise** Mme Le Maire à financer cette extension de réseau pour un montant de 9 716.00 € , montant restant à charge après subvention du SYADEN€
- **Autorise** Mme Le Maire à signer une convention entre Mme FLINT et la Mairie.

□ **DM N° 3**

Il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**DEL 2018 -61**

<b>212-166</b>	- 9.716.00 €
<b>20422</b>	+ 9.716.00 €

□ **DELIBERATION AUTORISANT LA RECONDUCTION DES ASTREINTES**

Il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

Les astreintes en période hivernale sont reconduites dans les mêmes conditions que l'an passé

□ **DIVERS**

Prochain passage du Parchemin pour 2018.

02 octobre

30 octobre

Nous vous rappelons que vous devez vous inscrire en Mairie une semaine avant le passage.

**RAPPEL**

Modification des horaires d'ouverture de la déchetterie d'AXAT.: à savoir lundi et mercredi de 14h00 à 17h00 et vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

De nombreuses habitations prennent leur quartier d'hiver !

Merci à leur propriétaires de ne pas laisser couler l'eau aux robinets. Si vous craignez le gel, purger les canalisations .

L'Agence de l'eau pénalise les consommations non expliquées sur les communes( même si pour le moment nous n'avons pas de compteurs).

L'ensemble de l'équipe municipale souhaite la bienvenue à Maël .  
Félicitations aux heureux parents Hélène et Laurent.